

RÈGLEMENT DE LA BOUCLE DU BASSIN D'ARCACHON ROLLER 2024

Article 1 : La Boucle du Bassin d'Arcachon Roller 2024, est organisée par le Comité Départemental de Roller & Skateboard avec la contribution des clubs de roller AIR Roller Bordeaux, Graves Roller Gradignan, SPUC Roller Rando Pessac, UAGM Patinage Gujan Mestras, RSGM In Line Gujan Mestras et avec la participation des municipalités de Gujan-Mestras, La Teste de Buch, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos, Arès, Lège Cap Ferret et Arcachon.

Cette randonnée est inscrite aux rassemblements nationaux labellisés "Rando Verte Roller" sous l'égide de la Fédération Française de Roller & Skateboard.

Article 2 : L'itinéraire de cette randonnée sportive sur 2 jours, sans classement, se déroule autour du bassin d'Arcachon, reliant les villes de Gujan-Mestras, La Teste de Buch (Dune du Pyla), Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos, Arès, Lège Cap Ferret, Arcachon, Gujan-Mestras.

Samedi 14 septembre 2024 :

- Départ prévu à 8h00.
- Repas du midi prévu à Gujan-Mestras vers 12h30.
- Arrivée à Lanton vers 18h00

Dimanche 15 septembre 2024 :

- Départ prévu à 8h00.
- Repas du midi prévu à Lège Cap Ferret vers 12h30.
- Traversée du bassin pour 14h30
- transport en bus d'Arcachon à Gujan-Mestras (ou en train)
- Arrivée et Accueil à Gujan-Mestras sont prévus vers 16h30 suivant le moyen de transport

Article 3 : 3 parcours sont proposés : VERT (50 km), BLEU (80 km) et ROUGE (100 km) – distances approximatives. Les parcours proposés ne présentent pas de grosses difficultés.

Article 4 : LE RESPONSABLE de la manifestation est le CDRS 33

La structure support, par l'intermédiaire de son représentant, a toute autorité :

1. Pour annuler ou interrompre l'épreuve, s'il estime que la manifestation ne se déroule pas dans des conditions de sécurité suffisantes (en cas de forte pluie par exemple),
2. Pour refuser ou exclure la participation d'une ou plusieurs personnes dans le cas où elle(s) :
 - représenterai(en)t un risque pour elle(s) même ou vis-à-vis des autres participants,
 - fumerai(en)t en zones boisées,
3. Pour inviter le patineur à monter dans un des véhicules de l'organisation, en cas de nécessité,

sans que cela donne droit à un quelconque remboursement.

Article 5 : Les différents parcours empruntent une majorité de pistes cyclables ainsi que quelques portions de routes. Ces parcours restant ouverts à la circulation dans leur intégralité, tous les patineurs devront se conformer aux règles de circulation et respecter le code de la route ainsi que les consignes données par l'organisation.

Article 6 : Cette Randonnée Roller est ouverte aux patineurs licenciés et non licenciés à partir de 12 ans. Il est expressément indiqué que les patineurs participent à la randonnée sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants à la randonnée déclarent ne pas avoir de contre-indication médicale à la participation de l'évènement.



Article 7 : Les participants mineurs de plus de 12 ans doivent être **obligatoirement** accompagnés d'une personne majeure clairement mentionnée sur l'autorisation parentale à télécharger (disponible sur notre site Internet www.bbar.eu).

Article 8 : LE PORT DU CASQUE EST **OBLIGATOIRE**. Les protections (genoux, coudes et gants) sont conseillées et **obligatoires pour les mineurs**. Le départ pourra être refusé à toute personne n'ayant pas son casque. Toute personne ne portant pas son casque pendant la randonnée pourra être exclue à tout moment. Aucun remboursement ne sera effectué.
Les effets personnels seront transportés dans les véhicules qui suivront la randonnée.

Article 9 : Tout participant doit avoir un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein de la randonnée : notamment maîtriser sa trajectoire et les freinages.

Article 10 : Autres moyens de locomotion roulants non motorisés. Suite à des demandes de participation à la Bbar par des personnes utilisant un moyen de locomotion non motorisé autre que les rollers, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'étudier toute demande de participation à la Bbar pour ce type de demande exceptionnelle. Cela sera fait au cas par cas en tenant compte des contraintes techniques liées à notre évènement.

Article 11 : L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de dégâts occasionnés lors du transport des bagages (ne pas prévoir du matériel fragile ou précieux).

Article 12 : Assurance « Responsabilité Civile Individuelle » et Assurance « Dommages Corporels »

- Concernant la responsabilité civile individuelle
Tous les participants non licenciés devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile individuelle. Les participants licenciés sont couverts par la licence fédérale.
- Concernant l'assurance « dommages corporels »
Les participants licenciés sont couverts par la licence fédérale. Les non-licenciés sont couverts par l'organisation.

Article 13 : Tout engagement est considéré comme ferme et définitif à réception. Aucun remboursement ne pourra être demandé pour quelques raisons que ce soit sauf en cas de remplacement du participant par un autre.

Article 14 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera effectué.
En cas d'intempéries en cours de randonnée, l'organisateur assurera le rapatriement des participants vers un point de ravitaillement abrité ou vers le point de départ.

Article 15 : Droit d'image.

« J'autorise expressément les organisateurs de La Boucle du Bassin d'Arcachon Roller ainsi que leurs partenaires, la FFRS et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la randonnée, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

Article 16 : Inscriptions :

Chaque participant devra télécharger le fichier tableur d'inscription disponible sur le site Internet www.bbar.eu . Pour les clubs, les inscriptions devront être regroupées dans un seul dossier.

La date limite des inscriptions est fixée au 1^{er} septembre 2024.

Adresser le dossier complet comprenant, fiche d'inscription dûment complétée et signée, autorisation parentale le cas échéant, règlement par chèque à l'organisateur à l'adresse suivante : Pierre Embry, BBAR, 4 allée Jean Gabin, 33600 PESSAC

Le nombre de participants hébergés est limité à 170.

Chaque participant devra présenter une pièce d'identité au départ de l'évènement. L'équipe organisatrice de la Boucle du Bassin d'Arcachon Roller pourra refuser le départ de toute personne ne présentant pas de pièce d'identité. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 17 : Le tarif comprend :

- les repas du samedi midi et du dimanche midi,
- le ravitaillement durant toute la manifestation,
- la nuitée en hébergement collectif avec le repas du samedi soir et le petit déjeuner du dimanche matin (prévoir serviette de toilette)
- les différents transports terrestres
- la traversée du bassin d'Arcachon

➔ Le participant a la liberté de renoncer à une ou plusieurs de ces prestations sans pouvoir prétendre à une quelconque réduction du tarif forfaitaire.



Article 18 : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et interdire la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au webmaster randobbar@gmail.com.

Article 19 : Les bassins d'eau de mer d'Audenge ne sont pas surveillés. La baignade est autorisée par un arrêté municipal mais elle reste sous la propre et exclusive responsabilité de chacun des participants à cette manifestation. L'équipe organisatrice de la Boucle du Bassin d'Arcachon Roller dégage toute responsabilité. Pour rappel, les personnes mineures sont sous la surveillance et la responsabilité de leur responsable majeur pendant cet événement.

Article 20 : Il est strictement interdit de se déplacer rollers aux pieds sur le site de la Dune du Pilat pendant la durée de la pause ravitaillement. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue de notre événement sans prétendre à aucun remboursement.

Article 21 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à se conformer à toutes les consignes et recommandations qui seront faites pour toute la durée de la manifestation.

Article 22 : En fonction des réservations, engagements et autres phénomènes indépendants de notre volonté, des aménagements à ce règlement pourront être apportés à tout moment par les organisateurs et seront communiqués aux participants par mail ou par le site officiel de la Boucle du Bassin d'Arcachon Roller 2024: www.bbar.eu